

REGLES DE FONCTIONNEMENT

de toutes les sections de la RSL

Décisions importantes :

Elles sont prises uniquement par le CODIR qui autorise et fixe les modalités de l'activité, ainsi que le cadre dans lequel les membres de l'activité peuvent fonctionner d'une manière indépendante :

- Organisation des groupes de participants (Niveau, rythme, matériel et tenue exigée...)
- Déplacements dans le cadre des activités,
- Choix des conditions de fonctionnement en fonction du lieu

Vérification de la présence des participants :

Les animateurs doivent dresser une liste des présents, et n'accepter une personne non adhérente que pour une seule séance d'essai (article 7 du règlement intérieur)

La feuille de présence sera adressée au responsable de l'activité siégeant au CODIR

Représentativité :

Seuls les membres du CODIR autorisés sont représentatifs auprès des autorités, de la banque, des salles, des médias.

Délégation de pouvoir :

Pour des raisons d'efficacité, un responsable pourra à titre exceptionnel déléguer dans un cadre précis une responsabilité à une autre personne (si possible élue), comme une régie de recette, ou une mission auprès d'un responsable municipal ou pour une organisation particulière.

Aide au transport des personnes :

Dans un souci de sécurité, tous les transports en car organisés pour pratiquer une activité, et autorisés par le CODIR seront pris en charge à 50% par les finances de la RSL.

Commissions :

Rappel de l'article 6 du règlement intérieur :

Un membre du CODIR en est le responsable

Pouvoir de proposition, pas de pouvoir de décision

Rapport avec les médias :

En cas de demande de communication publique, la responsable de la communication gèrera les modalités auprès des responsables des médias, en respectant les principes de laïcité et de neutralité politique.

Gestion du matériel :

Le responsable du CODIR chargé du matériel établira une liste de tout le matériel appartenant à la RSL précisant la personne qui détient ledit matériel.

Les demandes d'achat seront présentées au CODIR par le responsable de l'activité.

Séjours :

En cas de besoin, un séjour peut être organisé dans le cadre de l'activité. Après autorisation du CODIR, le responsable séjour supervisera les modalités à accomplir.

Pour l'année civile 2018, la RSL participera au coût du transport en accordant une réduction de 5% du coût total du séjour.

Accident :

En cas d'accident, même bénin, une déclaration d'accident devra être rédigée : ne pas oublier de demander un certificat médical initial en cas d'hospitalisation ou de consultation médicale, et de recueillir les dépositions écrites des témoins.